



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/22-4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DÉFENSE POUR LE PROJET DE PARCOURS CYCLES DANS LES VOIES COUVERTES DE LA DÉFENSE, L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DES VOIES DES BÂTISSEURS ET DES SCULPTEURS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT COORDINATION CADRE STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC PARIS LA DÉFENSE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions Mobilité,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

**Vu** la convention de coopération stratégique et financière entre la Métropole du Grand Paris et Paris la Défense adoptée par délibération CM2024/04/09/17,

**Vu** le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

**Vu** la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2022-2024 adoptée le 21 octobre 2022,

**Vu** la demande de subvention de l'Établissement Paris la Défense, portant sur le financement de deux opérations d'aménagements cyclables, constituant un projet,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Considérant** le projet de déploiement du service Vélib' sur le territoire de Paris la Défense et d'une offre à terme de 1 200 bornes dont l'installation et l'exploitation sont financées à hauteur de 50% par la Métropole,

**Considérant** que Paris la Défense a sollicité l'attribution d'une subvention, en application de la convention de partenariat stratégique et financier adoptée le 9 avril 2024, pour deux opérations d'aménagements cyclables :

- jugées techniquement compatible avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- et qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

**Considérant** la demande de Paris la Défense pour un démarrage anticipé,

**Considérant** que Monsieur Georges SIFFREDI représenté par Madame Brigitte MARSIGNY, président de Paris La Défense et Messieurs Eric CESARI, Patrick OLLIER, membres du conseil d'administration de Paris La Défense, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DIT** que le projet « de parcours cycles dans les voies couvertes de la Défense » sur la voie des Bâtitisseurs à Courbevoie et la voie des Sculpteurs à Puteaux, présenté par Paris la Défense s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier adoptée par Paris la Défense et par la Métropole du Grand Paris.

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 4 680 000€ (quatre millions six cent quatre-vingt mille euros) à Paris la Défense au titre du projet d'aménagement cyclable susmentionné.

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 3 (Messieurs Eric CESARI, Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI représenté par Brigitte MARSIGNY)**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.